



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

# PROJET

## ARRÊTÉ

**portant modification des annexes de l'arrêté du 28 novembre 2012 établissant les inventaires frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L432-3 du code de l'environnement**

La préfète d'Indre-et-Loire

**Vu** le code de l'environnement en particulier les articles L432-3 et R432-1 à R432-1-5 ;

**Vu** l'arrêté établissant les listes frayères d'Indre-et-Loire du 28 novembre 2012 ;

**Considérant** que les caractéristiques d'établissement de la liste 1 prévu par l'article R432-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste 2 prévue par l'article L432-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire :

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La liste 1 définie en annexe de l'arrêté du 28 novembre 2012 n'est pas modifiée.

### **Article 2 :**

La liste 2p pour la faune piscicole et 2e pour les écrevisses mentionnées respectivement par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 28 novembre 2012 sont remplacées par les listes en annexes du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Les autres articles de l'arrêté du 28 novembre 2012 ne sont pas modifiés.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).